

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA
CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

30 mai 2013, Siège de l'UNESCO, Salle VI
7, place de Fontenoy, Paris
10h – 18h

Point 1 de l'ordre du jour provisoire :

Election du/de la Président(e) et des Vice-présidents et
Adoption de l'ordre du jour

Action requise : Paragraphe 2

1. Conformément à l'Article 3 (b) de ses Statuts, le Conseil consultatif scientifique et technique élit son/sa Président(e) et un ou plusieurs Vice-présidents.
2. De plus, en vertu de l'Article 4 (a) de ses Statuts, la Directrice générale de l'UNESCO a établi l'ordre du jour provisoire suivant pour les sessions du Conseil consultatif après consultation avec les Présidents de la Conférence des États parties et du Conseil consultatif :

Ordre du jour

Ouverture 10h

Point 1: Élection du/de la Président(e), du/des Vice-présidents et adoption de l'ordre du jour

Inf.1 Rapport du Secrétariat et étude des recommandations de la MSP 4

Point 2: Interprétation et présentation du patrimoine culturel subaquatique au grand public :

- Etude sur le patrimoine culturel subaquatique et le développement durable
- Promotion de l'accès aux sites et de la sensibilisation
- Tutelle des sites archéologiques ou modèles similaires

Point 3: Débat concernant la coopération des ONG

Pause Déjeuner 13h –15h

Point 4: Discussion sur l'éducation et les activités de sensibilisation

Point 5: Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil consultatif

Clôture

3. Le Conseil consultatif souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION 1 / STAB 4

Le Conseil consultatif scientifique et technique de la Conférence des États parties pour la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Elit *** (nom/État partie) Président(e) de sa quatrième réunion ;
2. Elit *** (nom/État partie) [et (***) (nom/État partie),] Vice-président(e)(s) de sa quatrième réunion.
3. Ayant examiné le document UCH/13/4.STAB/220/1 ;

4. Adopte l'ordre du jour inclut dans le document susmentionné.